

ABREVIATIONS

Ar Ariary

CA Chiffre d'affaire

CGI Code Général des Impôts

DFGE Direction de la fiscalité des grandes entreprises

DGD Direction Générale des Douanes

DGI Direction Générale des impôts

DGT Direction générale du trésor

DPI Direction provinciale des impôts

DSRP Document stratégique pour la réduction de la pauvreté

DTI Direction technique des impôts

EDBM Economic and Development Board for Madagascar

IBS Impôt sur les bénéfices

IF Impôt foncier

IFPB Impôt foncier sur la propriété bâtie

IFT Impôt foncier sur les terrains

INSTAT Institut national de la statistique

IPVI Impôt sur les plus values immobilières

IR Impôt sur les revenus

IRCM Impôt sur les revenus sur les capitaux mobiliers

IRNS Impôt sur les revenus non salariés

IRSA Impôt sur les revenus salariés

IS Impôt synthétique

MAP Madagascar action plan

MFB Ministère des finances et du budget

TST Taxe sur les transactions

TVA Taxe sur la valeur ajoutée

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	1
Partie I : Les caractéristiques du recouvrement fiscal	
Chapitre I : Les procédures du recouvrement fiscal.....	3
I.1 Le recouvrement fiscal.....	3
I.2 Les procédures de recouvrement.....	5
Chapitre II : Les acteurs concernés dans le recouvrement fiscal.....	9
II.1 Les contribuables.....	9
II.2 Les agents compétents au recouvrement fiscal.....	11
Partie II : Analyse sur l'évolution du recouvrement fiscal pour le cas de Madagascar	
Chapitre III : Evolution des recettes fiscales.....	16
III.1 Recettes des impôts et taxes.....	16
III.2 Recette douanière.....	19
Chapitre IV : Les causes de l'amélioration des recettes fiscales.....	20
VI.1 La politique du gouvernement.....	21
IV.2 Les stratégies relatives au recouvrement fiscal.....	21
Chapitre V : Les blocages et recommandation sur le recouvrement fiscal.....	31
V.1 Les limites du recouvrement fiscal.....	31
V.2 Les recommandations sur le recouvrement fiscal.....	35
Conclusion.....	36

INTRODUCTION

L'opportunité d'une présence de développement dans une nation donnée dépend en majorité des initiatives politiques et économiques, étant propre à l'Etat sans l'influence de l'extérieur, et qui sont assurés par les dépenses publiques.

Ces dépenses publiques nécessitent des contreparties importantes pour que les dépenses soient allouées comme il faut afin d'atteindre le développement économique et social. Ces contreparties concernent essentiellement les moyens de financement qu'un Etat doivent avoir pour mobiliser ses actions entant que souverain et entant que partenariat, en d'autre terme les ressources de l'Etat. Ces dernières sont constituées par plusieurs éléments tels que les ressources externes, dans lesquelles les aides extérieurs, les dons et les emprunts extérieurs ; et les ressources internes, où il y a les ressources publiques et les emprunts intérieurs. Parmi ces 2 grandes classifications de ressources, les ressources internes, étant essentiellement constituées par les ressources publiques, sont considérées comme étant propre à l'Etat et en conséquent pouvant lui procurer une certaine indépendance vis-à-vis du reste du monde financièrement et sur l'influence des décisions politiques et économiques de l'Etat afin d'établir ce qu'est un Etat fort. Ces ressources publiques étant constituées par les ressources fiscales, dont sa part est la plus importante et par les ressources non fiscales.

Pour cela, assurer les ressources publiques, les ressources fiscales est un des recours importants pour parvenir au développement, dont l'Etat même est le garant de sa récolte, par le biais des Impôts étant comme des prélèvements effectués auprès du secteur privé. Un bon système de recouvrement permet de ce fait à l'Etat de constituer une majeure partie de ses ressources publiques, ainsi pour la réussite de sa politique économique et sociale sinon dans le cas inverse, des problèmes vont accompagner. Comme la dépendance envers l'extérieur ainsi le gel de l'endettement de l'Etat vis-à-vis de l'extérieur surtout envers les bailleurs de fonds, qui est comme une tendance dans les pays en développement. Avec quel moyen l'Etat assure t-il la constitution de ses ressources fiscales ? Comment se déroule cette récolte de ressources fiscales ? Y a-t-il des blocages qui contribuent comme des limites pour le recouvrement fiscal ? Les droits et les priviléges octroyés à l'Etat

lui permettent de recouvrir ses propres ressources, ainsi comment optimiser le recouvrement fiscal ?

Avec des réformes du système de recouvrement, l'Etat peut contribuer à une meilleure récolte des ressources fiscales auprès du secteur privé et ainsi améliorer ses recettes publiques afin de mobiliser les activités de l'Etat, pourtant des blocages et des limites empêchent à un recouvrement optimal. Pour entamer à l'analyse, on a adopté la méthode descriptive dans laquelle la documentation est la base de l'étude. Là, on a consulté des documents officiels, provenant du service de documentation de la DGI du MFB ; des ouvrages ; et ainsi des recherches sur des sites internet. Ici on part des faits empiriques afin de tirer des conclusions.

De ce fait, les caractéristiques du recouvrement fiscale va être exposée en premier lieu dans lesquelles on parle des procédures du recouvrement fiscal, les moyens utilisés, et ainsi les acteurs concernés dans le recouvrement fiscal, et enfin l'analyse de l'évolution du recouvrement fiscal pour le cas de Madagascar dans laquelle l'évolution des recettes fiscales, les causes de cette évolution et ainsi les limites que rencontrent le recouvrement fiscal, vont être examinées.

Quand on dit ressource fiscale, on entend par des montants qui sont relatifs à la fiscalité. Ainsi, pour constituer ses ressources fiscales, l'Etat a recourt au recouvrement fiscal qui suit des procédures et étant assurés par les collectivités décentralisées de l'Etat.

PARTIE I : LES PROCEDURES DU RECOUVREMENT FISCAL

Chapitre I : LES PROCEDURES DU RECOUVREMENT FISCAL

I.1 LE RECOUVREMENT FISCAL

I.1.1 Définition

Le recouvrement fiscal, aussi appelé le recouvrement des impôts et taxes, est « une opération par laquelle l'Administration fait payer au contribuable ayant fait l'objet d'une procédure de redressement les sommes qui lui sont dues (supplément d'impôt + intérêts de retard + majorations). »¹ Cela est de manière à obliger les contribuables à payer une certaine somme, tirée des activités qu'ils effectuent sur le territoire où l'Etat considéré applique ses lois.

Pour les contribuables, le recouvrement fiscal constitue comme une contrainte sur leur activité économique et sociale.

I.1.2 Le support du recouvrement fiscal

Le recouvrement fiscal obéit à des règles différentes selon que leur perception est confiée aux comptables de la direction générale des impôts (receveurs des impôts) ou aux comptables du Trésor (percepteurs).

Le recouvrement des impôts et taxes est prévu dans un livre, regroupant des dispositions relatives au droit de la fiscalité sous forme de lois. C'est le Code général des impôts. Ceci est un document dérivé de la loi des finances et qui est élaboré par la DGI, une branche active du ministère chargé des finances et ainsi relatif à chaque pays.

Il rassemble notamment les dispositions relatives à l'assiette et au recouvrement de l'impôt sur les revenus, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'enregistrement, les impôts locaux et les autres impositions directes et indirectes perçues par l'État et les collectivités territoriales. Où

¹ www.domiciliation-casablanca.com

on trouve aussi les règles concernant les contentieux relatifs à l'assiette et au recouvrement.

I.1.3 Les différents types d'impôts et taxes

Les impôts et taxes sont classifiés en 2 classes, les impôts directs et les impôts indirects.

Les impôts directs² ou contribution directe est toute imposition qui est assise directement sur les personnes et sur les propriétés, qui se perçoit en vertu de rôles normatifs et qui passe immédiatement du contribuable cotisé à l'agent chargé de percevoir. Ils sont collectés directement auprès des contribuables, en fonction de leur revenu ou leur bien.

Les impôts indirects³ quant à eux, ce sont des impôts frappant la dépense et la consommation faite par les agents économiques. Ils sont destinés à être supportés en définitifs par le consommateur dans la mesure où il intègre dans le prix des marchandises. De ce fait, ils sont perçus sans émission de rôle nominatifs, mais ils sont prélevés la consommation et payés par le vendeur au profit du budget général de l'Etat.

La détermination du bénéficiaire des impôts et taxes, ainsi les modes de calcul y adhérents à chaque impôt sont prévus dans le CGI dans lequel ils sont reclassés en impôts d'Etat et en impôts locaux.

Les impôts d'Etat⁴ sont des impôts qui sont perçus au profit du Budget général de l'Etat et dont les taux et dont les modes de calcul sont identiques sur le territoire national.

Le CGI énumère les différents types d'impôts d'Etat suivants :

- étant des impôts directs, les IR et assimilés contribuant la majorité des recettes fiscales de la DGI, dans lesquels il y a l'IR qui incorpore la

² www.wikipédia.com

³ www.wikipédia.com

⁴CGI de la DGI-MFB Madagascar

- redevance l'IS, l'IRSA, l'IRCM et l'IPVI, les droits d'enregistrement des actes et mutations
- étant des impôts indirects, les droits d'accises, les droits et taxes divers, la TVA. Entre autre il y a aussi les droits des douanes.

Les impôts locaux⁵ sont des impôts qui ne sont pas à cet effet au profit du budget général de l'Etat mais au profit des collectivités territoriales, comme les communes et les régions, et dont la détermination du taux d'imposition est relative aux décisions des collectivités décentralisées.

Comme pour les impôts d'Etat, le CGI énumère aussi les différents types des impôts locaux étant des impôts directs, les IF, dans lesquels il y a l'IFT, l'IFPB, impôt de licence sur les alcools et les produits alcooliques et les taxes annuelles sur les appareils automatiques.

I.2 LES PROCEDURES DE RECOUVREMENT

I.2.1 Mode de paiement

Dans tous les cas, le paiement des impôts et taxes ne peut s'effectuer, en principe qu'au moyen :

- d'espèces ;
- de chèques bancaires ou postaux ;
- de virements bancaires ou de versements postaux ;
- d'obligations cautionnées pour certains impôts ;

I.2.2 Modes de recouvrement

Les taxes instituées au profit des collectivités locales, comme les IF par exemple, sont perçues :

- spontanément au vu des déclarations des redevables pour les taxes déclaratives ou par versement au comptant pour les droits au comptant ;

⁵ CGI de la DGI-MFB Madagascar

-en vertu d'ordres de recettes individuels ou collectifs régulièrement émis, dans lesquels ils sont revêtus de la formule exécutoire par le ministre chargé des finances ou la personne déléguée par lui à cet effet pour la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe de services communaux ; et l'ordonnateur de la collectivité locale concernée ou toute personne déléguée par lui à cet effet, pour les autres taxes.

Concernant les taxes déclaratives et les droits au comptant, ils sont encaissés par le régisseur des recettes de la collectivité concernée.

Le recouvrement des impôts et taxes est assuré par les services décentralisés de l'Etat, après une participation efficace des contribuables par l'intermédiaire des déclarations par voie de rôle.

I.2.3 Recouvrement des ordres de recettes

Les ordres de recettes sont adressés au moins quinze (15) jours⁶ avant la date de mise en recouvrement, au comptable chargé du recouvrement qui les prend en charge et en assure le recouvrement.

L'avis de mis en recouvrement étant un document indiquant l'identité du contribuable, les motifs de la mise en recouvrement et la nature des sommes dues (y compris amendes et pénalités), et constituant le point de départ du délai de réclamation dont bénéficie le contribuable pour contester l'imposition, ainsi le délai de prescription de 3 ans, en règle générale, au-delà duquel le perceuteur qui n'engage aucune poursuite contre un contribuable retardataire perd tout droit et toute action.

I.2.4 Avis d'imposition

Les avis d'imposition sont adressés par le comptable chargé du recouvrement, par voie postale sous pli fermé aux redevables inscrits au rôle, au plus tard à la date

⁶ www.domiciliation-casablanca.com

de mise en recouvrement. L'avis mentionne le montant de la taxe à payer ainsi que les dates de mise en recouvrement et d'exigibilité.

Les dates de mise en recouvrement et d'exigibilité sont également portées à la connaissance des redevables par tout autre moyen d'information, notamment par voie d'affichage dans les locaux de la collectivité concernée.

Ainsi les taxes établies par voie d'ordres de recettes sont exigibles à l'expiration du deuxième mois qui suit celui de leur mise en recouvrement. Toutefois, sont exigibles immédiatement, les ordres de recettes émis à titre de régularisation en matière de taxes payables sur déclaration.

I.2.5 Les sanctions

Pour que le recouvrement soit efficace, il faut des mesures pour que ça soit respecter, d'où l'existence des sanctions comme pénalisantes.

Les sanctions sont de 2 types, les sanctions en matière d'assiette et les sanctions en matière de recouvrement.

- ***Le premier type de sanction*** est passibles aux contribuables ayant commis des défauts de déclaration, déclaration déposée hors délai ou suite à rectification.

En cas de défaut de déclaration ou de déclaration déposée hors délai, le montant de la taxe exigible est majoré d'un certain pourcentage, dont sa détermination est prévue par le CGI.

Par exemple sur la déclaration de cession, cessation, transfert d'activité ou transformation de la forme juridique ; pour infraction aux dispositions relatives au droit de communication et à la présentation des documents comptables ; pour complicité de fraude ; sur le défaut d'inscription à la taxe professionnelle ; défaut de déclaration des éléments imposables ; défaut d'affichage du numéro d'identification ou de présentation de la pièce justifiant l'inscription à la taxe professionnelle ; pour infraction en matière de déclaration d'existence ; etc.

- ***Et le deuxième type*** étant comme des sanctions pour des paiements tardifs de la taxe. Dans ce cas, les sanctions sont constituées par les paiements des pénalités et de majoration de retard en cas de paiement tardif des ordres de recettes de régularisation. Soit une pénalité de 10% et une majoration de 5 % pour le premier mois de retard et de 0,50% par mois ou fraction de mois supplémentaire est applicable au montant des versements effectués spontanément, en totalité ou en partie, en dehors du délai prescrit, pour la période écoulée entre la date d'exigibilité de la taxe et celle du paiement.

Chapitre II : LES ACTEURS CONCERNES DANS LE RECOUVREMENT FISCAL

La situation de recouvrement ne peut exister sans la présence des agents qui recouvrent les impôts et sans les personnes à recouvrir. D'où l'apparition des contribuables ou redevables ou assujettis et les agents compétent au recouvrement des impôts.

II.1. Les Contribuables

Face à l'Administration fiscale, la qualité fondamentale de citoyen, qui est normalement un administré ou usager, prend la caractéristique spécifique de l'assujetti, de contribuable ou de redevable. Le contribuable est un terme désignant « toute personne devant verser un impôt. Plus spécifiquement, ce terme s'applique aux personnes devant un impôt direct (pour un impôt indirect, on parlera plutôt d'assujetti) »⁷. Le contribuable est aussi défini comme « une personne physique ou morale, assujettie au champ d'application d'un impôt et qui supporte la charge des contributions, impôts, droits ou taxes dont le recouvrement est autorisé par la loi »⁸.

Ces contribuables constituent comme élément important dans le recouvrement fiscal puisque c'est eux qui ont une part de rôle important dans le recouvrement par le biais des déclarations étant obligatoires et le paiement des impôts, dans lequel les contribuables font des sacrifices. Ainsi l'importance des contribuables se trouve dans leur capacité à payer, tenant compte du principe de la capacité contributive.

II.1.1 Le principe de la capacité contributive

Dans ce principe, il s'agit de répartir un impôt entre les agents économiques lorsqu'il n'est pas possible d'établir une relation directe, explicite et causale entre le

⁷ ANDRIAMASINARIVO M., mémoire de fin d'étude « la Direction Générale des impôts aux services des contribuables », année académique 2004-2005

⁸ MELH L. et MELTRAME P., in « *Sciences et techniques fiscales* », Puf, Paris.

montant de l'impôt et les avantages retirés de l'usage des biens collectifs. Selon ce principe les fonds nécessaires au financement du secteur public doivent donc être prélevés d'une manière qui distribue équitablement la charge fiscale entre les agents économiques. En effet les individus qui disposent d'un revenu égal n'ont pas nécessairement la même capacité contributive car leurs situations personnelles peuvent être différentes. Ce principe repose sur la capacité à payer des contribuables.

Ainsi les agents économiques, face aux paiements des impôts, font des sacrifices dans le paiement des impôts pour en tirer des utilités, comme contrepartie. D'où l'apparition des concepts de sacrifice d'utilité :

Le sacrifice absolu égal. Cela consiste à dire qu'en payant une telle somme d'impôt, le contribuable peuvent ne pas recevoir la contrepartie de cet impôt. Quel que soit son revenu avant impôt, le contribuable devra abandonner une utilité totale égale à l'utilité de tout l'ensemble des contribuables ;

Le sacrifice proportionnel égal. Dans ce cas chaque contribuable doit payer l'impôt pour satisfaire une partie de l'utilité totale des biens et services fournis de façon que le rapport entre la fonction d'utilité et l'utilité totale soit le même pour chaque contribuable ;

Le sacrifice marginal égal. Pour ce dernier, le montant d'impôt payé par chaque contribuable doit être tel que cette répartition égalise l'utilité marginale de tous les revenus après imposition. De ce fait, ce sacrifice s'agit de la considération de l'utilité subjective ou personnelle.

II.1.2 Les éléments constitutifs des contribuables

- *Les personnes morales*

Ce nom désigne un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement, « une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut également être constitué que d'un seul élément »⁹.

⁹ www.insee.fr

Elles sont parfois désignées par les sociétés, entreprises et organisations formées par des groupes d'individus.

- *Les personnes physiques*

Quant à ces personnes physiques, elles sont un être humain doté, en tant que tel, de la personnalité juridique, étant majeure (sauf en cas d'émancipation avant l'âge de la majorité) et ne pas être en incapacité partielle ou totale. Elles désignent chaque individu qui vit dans une société et même dans une organisation donnée, comme une entreprise, un Etat, etc.

II.2 Les agents compétents au recouvrement fiscal

II.3.1 M.F.B.

Le MFB est une institution constituant le gouvernement de la République de Madagascar, dont le siège se trouve dans le capital. Comme son nom l'indique, il est chargé de toute opération touchant les Finances publiques et ainsi le Budget de l'Etat. On entend par là l'élaboration, la gestion du budget et la récolte des recettes de l'Etat.

Dans ce ministère, il y a 3 branches étant responsables du recouvrement des divers impôts, droits et taxes, dans lesquelles il y a la DGT, la DGI et le DGD.

a) La DGT

La Direction Générale du Trésor, dudit Trésor, est comme la banque d'Etat, puisqu' à la fin du processus de recouvrement toutes les recettes publiques sont versées à son compte. Sa mission, outre l'émission des BT et comme le dépôt final des recettes publiques, est aussi de recouvrir les impôts locaux, tels sont les IFT et IFPB, par le biais de ses services extérieurs comme les services d'assiette de la commune du lieu de la situation de l'immeuble.

b) La DGI

La DGI est la branche responsable de tout ce qui est matière fiscale. Asseoir, contrôler l'impôt et même pour la grande partie le recouvrir sont les missions

principales attribuées à elle, notamment pour assurer les ressources de l'Etat et des collectivités décentralisées.

Outre l'assiette et le contrôle, les services de la DGI procèdent au recouvrement de la plupart des impôts. Autre que les impôts locaux recouvrés par la DGT, la DGI recouvre la plupart des ressources budgétaires : elle assure le recouvrement les impôts sur les revenus, les droits indirects prélevés sur les opérations intérieures, les Droits d'Enregistrement et du Timbre, les Impôts Directs ne nécessitant pas la délivrance de titre de paiement ou émission de rôle. Dans le domaine de la fiscalité locale, les recouvrements de la DGI concernent les taxes indirectes. La DGI réalise le recouvrement fiscal par le biais ses services extérieurs, dans lesquels il y a la Direction Technique des Impôts, la Direction de la Fiscalité des Grandes Entreprises, et les centres fiscaux.

- *La DTI*

La mission attribuée à cette direction est essentiellement en matière de pilotage et d'évaluation des actions des services déconcentrés. Là, le directeur technique des Impôts assure la représentation de l'Administration fiscale avec possibilité de délégation devant les instances judiciaires pour les contentieux fiscaux.

La DTI assure donc toute opération concernant des litiges fiscaux.

- *La DFGE*

Cette direction, étant de service à compétence nationale, est chargée de la gestion des dossiers des entreprises réalisant plus de 2 milliards d'Ar de CA annuel, des dossiers des entreprises de groupes, des entreprises de zone franche, ainsi que des exportateurs de droit commun.

C'est envers cette DFGE alors que les déclarations soient faites pour les dites grandes entreprises.

- *Les DPI*

Les Directions Provinciales des Impôts constituent des organes de recours hiérarchique en cas de litige entre service taxateur et contribuable. Elles accordent la remise des pénalités et amendes suivant les réglementations en vigueur, et fixent le montant de transactions au niveau provincial.

Elles représentent la DGI auprès des autorités locales ; animent et coordonnent les actions des Services et Centres fiscaux placés sous leurs ordres ;

identifient et mobilisent les moyens disponibles nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, c'est-à-dire la fiscalité de proximité et meilleur taux de contrôle fiscal ; autorisent les procédures sur les produits soumis au contrôle administratif suivant les règles de compétence en la matière, et rendent compte directement à la DTI; et centralisent et proposent au Directeur général des Impôts le programme de vérification.

- *Les Centres fiscaux*

Les centres fiscaux constituent les cellules de bases à caractère synthétique sur lesquelles repose en grande partie la nécessité de la réorganisation des services fiscaux. Chargé en matière fiscale d'un espace territorial déterminé et de la gestion du dossier de chaque contribuable qui s'y trouve domicilié, le centre fiscal réalise la totalité des taches liées à l'assiette et au contrôle de tous les impôts d'Etat et de ceux des Collectivités territoriales.

c) La DGD

La direction générale des douanes est une des grandes branches du MFB, elle se livre aux opérations de fiscalité lors des transactions douanières portant, la plupart du temps, sur les opérations d'importations où d'exportations dans le port maritime où les aéroports. Là, les impôts perçus par cette direction à cette occasion seront transférés plus tard au compte de la Direction générale des impôts. Elle frappe toutes opérations qui passent des frontières du territoire national.

De ce fait, cette direction a aussi pour mission de recouvrir les impôts indirects tels que le droit d'accise, à la redevance, à la TVA. Elle ne fait en principe qu'appliquer les réglementations fiscales établies par la Direction générale des impôts elle-même.

Entre la DGD et la DGI, il y a une interdépendance qui est inévitable à l'image de la fonction comptable dans laquelle la DGI fait office. Les receveurs fiscaux éparpillés dans toute la grande île ne sont que des comptables auxiliaires sur le plan comptable public. Dans leur rapport, ces receveurs sont tenus de fournir toutes les preuves permettant de conclure à la régularité de la procédure ayant servi à l'encaissement de toutes les recettes fiscales accumulées. D'un côté, cette coopération permet donc à un recouvrement efficace des impôts dans le territoire.

Ses fonctions principales sont importantes et même primordiales pour la vie économique d'une nation, puisque c'est elle qui assure la protection de l'économie par le biais de l'élaboration de droit de douanes.

En parlant de Droit de douanes, c'est dans sa mission aussi de recouvrir ses produits et ceux des taxes douaniers, couvrant les 50%¹⁰ des recettes publiques. Il est à lui de surveiller le territoire national contre les trafics illicites et ainsi la sécurisation de la chaîne logistique internationale.

De ce fait, la DGD propose et exécute la politique de l'Etat en matière douanière, collecte avec efficacité les recettes douanières et lutter contre la fraude douanière.

Ainsi pour assurer un meilleur recouvrement fiscal, le système fiscal doit suivre un certain nombre de critère pour que cela facilite les tâches de ces services compétents dans le recouvrement des impôts et encourageant les contribuables en contrepartie.

II.3.2 Les critères du système fiscal favorisant le recouvrement fiscal

LE CRITERE DE NEUTRALITE

Ce critère stipule que les impôts ne doivent pas avoir des impacts sur les décisions des agents économiques, surtout des impacts qui peuvent décourager ces derniers en renonçant aux activités économiques, c'est-à-dire l'impôt. L'impôt tue l'impôt. Par exemple le démentiellement des entreprises, évasion fiscale, diminution du rythme de production, etc.

Le respect de ce critère exige un prélèvement n'entrant pas d'excédent d'impôt, qui correspond à la charge fiscale totale diminuée des impôts occasionnés¹¹ par une mauvaise décision du fisc.

LE CRITERE D'ACCEPTABILITE POUR LES CONTRIBUABLES

¹⁰ www.douanes.gov.mg

¹¹ Impôt sur les bénéfices

Même si l'Etat utilise sa souveraineté auprès de la population, le système fiscal doit être accepté par les contribuables sinon il n'y aura pas de civisme fiscal, tel que la désobéissance civique, évasion fiscale, fraude fiscal. Là si les charges fiscales sont trop élevées ou si la répartition des prestations est non équitable, les contribuables essaient d'éviter le paiement des impôts.

De ce fait, pour que le système soit accepté ainsi un meilleur recouvrement, chaque impôt et le système fiscal dans sa globalité devraient être transparents et simples, comme l'application de l'impôt synthétique qui diminue le nombre des impôts ;

Le fisc devrait appliquer de manière équitable les lois, comme l'application des lois prédictes par la loi des finances ou par les CGI, et ainsi il est nécessaire de pratiquer un contrôle de déclaration fiscale pour que les lois soient appliquées de façon équitable ; et les coûts de l'administration devraient être raisonnables.

LE CRITERE DE STABILITE

Pour qu'il y ait un meilleur recouvrement des impôts, le système fiscal doit être stable pour que les agents économiques puissent planifier leurs activités et en conséquences pour contribuer au paiement des impôts y afférents.

PARTIE II : ANALYSE SUR
L'EVOLUTION DU
RECOUVREMENT FISCAL POUR
LE CAS DE MADAGASCAR

Chapitre III : EVOLUTION DES RECETTES FISCALES

Pour constater l'importance du recouvrement fiscal dans la constitution des ressources publiques, une analyse sur l'évolution des recettes fiscales est à avancer. Après avoir fait le survol des principes du recouvrement fiscal, on va dans la suite essayer de voir l'analyse de cette évolution. Les recettes fiscales sont constituées par les recettes relatives aux impôts et taxes et les recettes douanières.

III.1 LES RECETTES DES IMPÔTS ET TAXES

- La réalisation durant les années 2005 à 2007

La présentation des recettes des impôts et taxes se fait sous forme de tableau qui regroupe les types d'impôts et taxes. Il présente les recettes des impôts et taxes en 4 groupes, tels que les impôts sur les revenus, bénéfices, gains (1) ; les impôts sur la propriété (2) ; les impôts sur les biens et services (3) ; et les autres recettes fiscales (4).

Tableau 1 : Recettes des impôts intérieurs en pourcentage

PERIODE	2005	2006	2007
1 IMPOTS S/ REVENU,BEN.,GAINS	41,7%	50,5%	44,7%
2 IMPOTS S/ LA PROPRIETE	2,3%	2,0%	5,0%
3 IMPOTS S/ BIENS & SERVICES	54,7%	46,3%	49,0%
4 AUTRES RECETTES FISCALES	1,3%	1,3%	1,3%
TOTAL RECETTES FISCALES	100,0%	100,0%	100,0%

INSTAT-MFB 2008

Tableau 2 : Recettes des impôts intérieurs en valeur, en milliards d'Ar

PERIODE	2005	2006	2007
1 IMPOTS S/ REVENU,BEN.,GAINS	220,63	319,06	356,90
IRNS	16,39	17,58	16,45
IRSA	56,67	74,72	106,97
IBS	118,03	154,65	175,70
TFT	8,38	9,78	14,06
IRCM	16,50	55,89	33,12
IPVI	1,89	3,59	2,86
I.S.	2,08	2,85	7,75
Autres	0,69	-	-
2 IMPOTS S/ LA PROPRIETE	12,19	12,35	40,21
Taxe de pub. Fonciere	2,46	3,31	3,80
Taxe s/ vehic.(vignettes)	1,22	0,00	-
Droit d'enregistrement	8,51	9,04	36,41
3 IMPOTS S/ BIENS & SERVICES	289,11	292,39	391,09
TUT -TST - TVA int			
TVA	183,86	177,73	269,10
TST	13,07	13,94	14,13
Droit d'accises/taxe sur la consommation DA/TC	43,61	53,56	98,26
Redev. s/Prod.	44,98	42,53	5,69
Taxe s/ assurances	2,39	2,58	2,67
Intérêt s/crédit de droit	1,03	1,88	1,09
TAVS	0,18	0,17	0,16
Autres biens et services	-	-	-
4 AUTRES RECETTES FISCALES	7,05	8,14	10,48
DROIT DE TIMBRE	7,05	8,14	10,48
TOTAL RECETTES FISCALES	528,98	631,94	798,68

INSTAT-MFB 2008

Ces données montrent l'évolution des recettes fiscales correspondant aux impôts et taxes réalisés dans le territoire de Madagascar entre les années 2005 et 2007. Le tableau 1 montre cette évolution en pourcentage et le tableau 2 la montre en milliards d'Ar, c'est-à-dire en valeur.

Entre les années 2005 et 2007, les recettes fiscales intérieures ont rencontré une évolution croissante, ça a passé de 528,98 milliard à 798,68 Milliard d'Ar soit une évolution de 50,98%. Cette évolution s'est présentée progressivement durant ces

années. Entre 2005 et 2006, il s'est présenté une évolution de 19,46% et de 2006 à 2007 une évolution de 26,38%.

Ces évolutions sont provoquées généralement par l'évolution des recettes relatives aux Impôts sur les Revenus, les bénéfices et les gains, dans lesquelles sont constituées essentiellement par les IBS ; et aussi par l'évolution des recettes sur les biens et services où sont représentées essentiellement par la TVA. Les contributions de ces 2 groupes d'Impôts à l'évolution des recettes fiscales intérieures totales sont respectivement en moyenne de 45,63% et de 50%.

Ces évolutions des recettes fiscales intérieures se sont présentées grâce aux initiatives politiques de l'Etat sur la relance de son économie et l'effort sur l'atténuation des déficits budgétaires et ainsi grâce aux différentes réformes sur le système fiscal.

Ceci a été initié par la détaxation qui s'est achevée en Septembre 2005 et les réformes fiscales qui se sont accompagnées et qui a permis aux acteurs économiques d'accéder à l'acquisition des équipements industriels et d'investissements, comme les matériels informatiques. Ainsi pour l'encouragement aux investissements productifs, c'est-à-dire à la création de nouvelles entreprises productives surtout à l'entrée des IDE, l'hôtellerie et la restauration, le développement du transport ; et la publicité de Madagascar dans le tourisme. Ce qui se traduit par l'amélioration des recettes sur les IBS et sur la TVA, donc à l'amélioration des recettes relatives aux Impôts sur les revenus, les bénéfices, les gains et aux Impôts sur les biens et services.

L'évolution des recettes des IBS s'est présentée grâce à la croissance des revenus ou les bénéfices des contribuables, ainsi l'évolution des recettes relatives aux TVA est grâce à la croissance du secteur tertiaire. Le secteur tertiaire a contribué le plus à la croissance, puisque la hausse de 6,1% de sa production est stimulée par l'essor des branches transport, commerce, banque et services, qui a été occasionné par l'offre accrue de biens des secteurs primaire et secondaire et la modernisation des routes. La progression du tourisme est conséquente suite aux efforts entrepris pour la promotion de la destination Madagascar. Ainsi une réforme sur le taux du TVA de 20% contre 18% en 2004 a fait évoluer les recettes sur la TVA.

III.2 LE RECETTE DOUANIERE

La recette douanière est constituée par les impôts sur commerce extérieur, essentiellement par les Droits des douanes.

- Les réalisations durant les années 2005 à 2007

Tableau 3 : Recettes douanières en valeur en Milliards d'Ar

Période	2005	2006	2007
Impôts sur le commerce extérieur			
- Droit des douanes	491,0	623	827
Totaux de la recette douanière	491,0	623	827

INSTAT-MFB 2008

Pendant les années 2005 à 2007, les impôts sur le commerce extérieur suivent une amélioration de manière croissante. Entre ces années, la recette douanière s'est évolué de 72.42%, car en 2005 elle est évaluée à 491 Milliards et en 2007 à 846.6 Milliards d'Ar. A lui seul, la recette douanière contribue en moyenne 49.74% des recettes fiscales, puisqu'en 2005 il était de 48,13%, en 2006 de 49.64%, et en 2007 de 50.87%. L'évolution des recettes douanières de 2005 à 2006 est émanée par l'achèvement de la détaxation le Septembre 2005 car la détaxation est comme une exonération des DD sur les produits d'investissements, utilisés dans la production (les camions, les matériels informatiques, les équipements d'investissement, matériels pour la construction, etc.) Donc la détaxation achevée, les recettes douanières ont repris ses niveaux. Entre 2006 et 2007 l'évolution des recettes douanières est due aux reformes faites sur le système de déclaration des marchandises et la facilité d'accès au système douanière. Ainsi l'ouverture des marchés extérieurs comme la Chine a boosté l'importation et l'encouragement du tourisme dont la croissance de la filière hôtellerie favorise l'importation des matériaux de constructions et d'équipements d'hôtellerie, donc une évolution des recettes douanières.

Chapitre IV : LES CAUSES DE L'EXISTENCE DE L'AMELIORATION DES RECETTES FISCALES

L'amélioration des recettes fiscales constatée ci-avant est obtenue grâce aux efforts déployés notamment par l'Etat, surtout dans le système de recouvrement fiscal.

Cela dépend en premier plan des décisions politiques menées par le gouvernement, ensuite par les efforts des services étant les responsables du recouvrement fiscal et notamment de la situation économique de l'Etat.

IV.1 LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Toutes actions de l'Etat reflètent des décisions politiques du gouvernement. L'évolution des recettes fiscales des années de références, qui sont ici 2005, 2006 et 2007, peut être expliquée par la politique du gouvernement.

Cette politique du gouvernement constitue des objectifs dans la réduction de la pauvreté et dans la mesure à renforcer les ressources publiques de l'Etat. Une impulsion marquée pour les réformes se révèle nécessaire compte tenu des attentes des usagers et des objectifs du MAP, notamment s'agissant de l'accroissement des recettes fiscales. Elle est dirigée par des programmes de développements, à citer le DSRP, appliquée durant 3 ans, qui est ensuite relayé par le MAP et qui a pris son application le Janvier 2007. Dans ces documents, le choix de politique économique est orienté vers une croissance forte axée sur la relance de l'offre globale et l'accroissement de l'investissement, dans laquelle une place prépondérante a été offerte aux secteurs porteurs : l'industrie manufacturière tournée vers l'exportation, l'industrie minière, le tourisme et surtout l'agriculture.

Les stratégies adoptées dans ces documents sont nombreuses mais elles touchent ensemble le renforcement des finances publiques, mettant l'accent sur le renforcement des recettes publiques. La politique fiscale et budgétaire consiste en la consolidation des réformes:

- rationalisation du système fiscal et douanier ;
- meilleure gestion des dépenses publiques ;
- maîtrise du déficit public.

IV.2 LES STRATEGIES RELATIVES AU SYSTEME FISCAL

Les stratégies adoptées sont émanées par la DGI-MFB, dans lesquelles il y a une réforme. Cette réforme s'inscrit dans la démarche de réforme de l'Etat, en considérant que la qualité et la transparence de la norme, la simplification des obligations fiscales, le service aux usagers, la disponibilité de l'information et l'éducation des contribuables sont des conditions critiques pour faciliter le consentement volontaire à l'impôt, aussi importantes que le contrôle ou le recouvrement forcé des créances fiscales.

Les principaux engagements de la DGI à l'échéance du programme de modernisation sont les suivants:

(1) contribuer à la mobilisation des recettes budgétaires conformes aux objectifs du gouvernement pour financer les programmes du MAP, notamment en développant des mesures immédiates pour améliorer la gestion des opérations fiscales ;

(2) contribuer à la définition d'une politique fiscale prenant en compte les aspects socio-économiques, renforçant l'attractivité du territoire dans le cadre des initiatives d'intégration régionale, et favorisant le climat d'investissement à Madagascar ;

(3) moderniser ses structures et ses procédures pour répondre aux besoins des différentes catégories de contribuables, et aux enjeux ;

(4) développer de meilleurs services pour les usagers en toute transparence, promouvoir la gouvernance, l'accès à l'administration, et des conditions de travail appropriées pour des agents responsabilisés et motivés dans un cadre de lutte soutenue contre la corruption. ;

(5) faciliter les objectifs du gouvernement d'augmenter significativement la part des recettes fiscales dans le budget des collectivités territoriales décentralisées.

Donc pour répondre à ces engagements, la stratégie de modernisation de la DGI repose sur les orientations suivantes :

Mise en œuvre de mesures immédiates pour renforcer les opérations fiscales et sécuriser les recettes : au cours des prochaines semaines, des mesures

prioritaires pour améliorer la gestion des impôts seront mises en œuvre pour réhabiliter les opérations fiscales des centres fiscaux présentant le plus fort potentiel fiscal (grandes entreprises et entreprises moyennes des deux principales régions de Madagascar) et de 3 centres pilotes pour les autres contribuables.

Réforme/simplification de la législation fiscale: conformément aux objectifs du gouvernement et en collaboration avec l'EDBM, les composantes de la réforme du système fiscal seront identifiées avant la fin du premier trimestre 2007, et les changements législatifs nécessaires introduits dans le cadre de la loi de finances pour 2008 après consultation avec les opérateurs économiques.

Renforcement et modernisation des structures de la DGI: durant 2007-11, les services centraux et opérationnels de la DGI seront restructurés sur la base des orientations suivantes (a) mise en place de services centraux renforcés pour assurer la mise en œuvre des réformes et la supervision des opérations fiscales; (b) mise en place progressive de services opérationnels calibrés en fonction des différents segments de la population fiscale.

Modernisation des procédures et systèmes: durant 2007-11, les procédures et systèmes d'exploitation de la DGI seront modernisées pour assurer un meilleur service aux contribuables, simplifier les procédures de déclaration et de paiement des impôts, généraliser progressivement l'utilisation des moyens informatiques et faciliter les opérations fiscales. Ces avancées permettront de redéployer les ressources pour la réalisation de tâches plus productives.

Développement et mobilisation des ressources humaines: durant 2007-11, la stratégie de mobilisation des ressources humaines de la DGI sera définie et mise en œuvre. Les orientations retenues visent une nouvelle approche en matière de gestion des carrières, de motivation des agents, et de respect des règles déontologiques, notamment en renforçant la lutte contre la corruption.

- **Les réformes sur les recettes fiscales**

Si une telle évolution s'est présentée depuis 2005, des réformes ont été pris suite à la compensation des déficits émanés par la détaxation qui a pris fin le septembre 2005. Des nouvelles mesures fiscales ont été introduites dans la loi de finances 2005 pour encourager les investisseurs ainsi que les opérateurs économiques, à savoir :

- la fusion en une seule catégorie des deux taxes à l'importation (droit de douanes et taxes à l'importation)
- l'exonération d'impôts sur les bénéfices (IBS) pour toutes les entreprises nouvellement créées pendant 2 ans et elles ne paient que la moitié pour la 3ème année ;
- l'utilisation d'outils informatiques efficaces (SIGTAS pour les impôts et Sydonia ++ pour la douane) ;
- la diminution de la TVA à 18,0% au lieu de 20,0% pour tous les produits.

Ainsi, des mesures aussi ont été prises pour renforcer le recouvrement fiscal :

- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- la suppression des crédits de douanes à l'exclusion du crédit d'enlèvement ;
- le réexamen des régimes économiques et suspensifs dans les douanes ;
- le réexamen des exonérations ;
- la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

- **Les réformes pour le recouvrement des recettes fiscales interne**

Des réformes ont été pris par la DGI, dans lesquelles il y a :

- adaptation des structures opérationnelles aux enjeux dans le but d'accroître la réactivité et l'efficience dans le recouvrement des recettes fiscales ;
- consolidation et coordination des actions des services chargés de l'élargissement des assiettes et du recouvrement ;
- extension des campagnes systématiques et ciblées de vérification ;

- harmonisation des textes et des procédures dans le sens de la simplification et d'une meilleure lisibilité pour les agents économiques.

➤ Reforme de la TVA

- Précision et clarification des textes sur les Affaires taxables
- Clarification des textes sur les personnes et entreprises assujetties
 - Modification sur les produits et opérations exonérés ou hors champ d'application de la TVA
 - Précision et clarification de la territorialité de la taxe
 - Distinction entre le fait générateur et l'exigibilité
 - Précision sur la base taxable
 - Modification sur la possibilité de compensation de crédit de TVA (à rembourser) et autres impôts du CGI
 - Suppression de la possibilité de transfert de crédit de TVA pour les investisseurs

➤ Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) dans l'objectif d'un soutien à l'investissement

- Réintroduction de la possibilité de l'amortissement différé en période déficitaire
- Exonération de l'IBS et du minimum de perception pour les Institutions de micro finance mutualistes et non mutualistes.
- Impôt sur les revenus non salariaux (IRNS) : précision et clarification des textes
- Impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA) : extension de la base d'imposition
- Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) : mise en conformité avec le droit des Sociétés.

➤ Droit d'accise

- Réduction de la liste des produits soumis au Droit d'Accise
- Diminution de certains taux
- Toilettage, précision des textes et uniformisation des échéances

- Redevances
 - Réduction de la liste des biens et services soumis à la redevance
 - Insertion dans le CGI (Loi de finances) des textes réglementaires fixant le taux de la redevance
 - Uniformisation et réduction de taux pour certains produits importés ou de fabrication locale

Le Code Général des Impôts ont prévus ses différentes missions d'assiette, de liquidation, de contrôle et de recouvrement des impôts, droits et taxes qui seront poursuivis pour l'année fiscale 2007 les efforts déployés pour le renforcement de la capacité de l'Administration .

Pour sécuriser les recettes, les méthodes modernes de gestion et de vérification des grands et moyens contribuables seront mises en œuvres dans les centres fiscaux importants de toute l'île ; il sera fait également application des moyens pour améliorer la relation avec les contribuables, dont la création dans la mesure du possible des centres de gestion agréée dans le but d'intégrer le secteur informel.

Concernant les dispositions fiscales, les modifications suivantes sont apportées sur les grands impôts d'Etat :

- le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) reste unique, maintenu à 20%.
- la taxation des produits et services est révisée pour être simplifiée par la fusion du Droit d'accises et des Redevances en un seul impôt dénommé Droit d'accises (DA).
- la tarification est essentiellement ad valorem notamment pour les opérations d'importation, mais reste différenciée pour préserver la rentabilité de cet impôt dans la structure des recettes hors du champ d'application comme les cas des allumettes chimiques et les produits miniers à l'état brut.

A l'endroit du secteur privé et pour promouvoir les activités d'entreprises, les charges et obligations qui leur incombent seront allégées par :

- la suppression de la majoration de 50% de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) dû sur les résultats d'activité des succursales des entreprises étrangères implantées à Madagascar ;

- le rabaissement du taux de l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM) de 20% à 15% pour les personnes morales bénéficiaires des revenus de capitaux mobiliers.

- l'exonération de l'Impôt sur la Plus-value Immobilière (IPVI) pour les entreprises formelles tenant une comptabilité régulière ;

- et pour toute activité nouvelle, possible de la taxe professionnelle, le droit proportionnel ne sera pas à acquitter pour la première année d'exploitation.

Les autres dispositions comprennent essentiellement toilettage, amélioration du texte, simplification des procédures d'imposition, actualisation :

- mesures simplifiant la liquidation des impôts pour augmenter leur efficience, soit par l'élargissement de la base d'imposition, soit par la facilitation du calcul de l'impôt.

- amélioration de la présentation du Code Général des Impôts (CGI) et mise à jour :

- en matière de droit d'enregistrement, rehaussement du tarif des droits fixes.

- mise en conformité aux règles du Plan Comptable Général (PCG) 2005

- regroupement dans le livre III du CGI des dispositions clarifiant les procédures de recouvrement,

- pour les actes civils, la pause fiscale autorisant la non perception des pénalités pour retard de dépôt de déclaration sera reconduite pour l'année fiscale 2007 ;

- les taux du droit de succession seront allégés et réduits de moitié pour les héritiers en ligne directe ;

- les actions d'éducation et de sensibilisation menées de manière intensive durant les années 2004, 2005 et 2006 par le biais de la fiscalité de proximité commencent à être adoptées par les collectivités territoriales décentralisées.

A ce titre, l'Impôt Synthétique, impôt libératoire de la Taxe Professionnelle, de la Taxe sur les Chiffres d'Affaires et de l'Impôt sur les Revenus comportera des modifications d'une part, sur le seuil d'application, 6.000.000 d'Ar relevé à 20.000.000 d'Ar de chiffre d'affaires annuel, revenu brut ou gain hors taxe et

d'autre part, sur la répartition du produit de l'impôt entre le Budget Général (25%), les Communes (25%) et les Régions (50%).

- **Les réformes pour le recouvrement des recettes douanières**

Dans les recouvrements des recettes douanières, les réformes sont les suivant :

- Premièrement, une création d'une cellule de coordination, de suivi et d'évaluation des actions douanières pour le pilotage des mesures de mise en œuvre de la nouvelle stratégie et prise de mesures pour l'amélioration du recouvrement des recettes douanières ;
- Amélioration de la qualité du service de la douane par l'extension de l'installation du système SYDONIA++ ainsi que par le développement et la mise en place d'un standard de services dans les bureaux des douanes exploitant ce logiciel ;
- Renforcement du contrôle et suivi en exigeant la présentation du Rapport d'Inspection Enlèvement (RIE) de la SGS tout en utilisant des outils de contrôle modernes lors du dédouanement en collaboration avec la SGS ;
- amélioration des réseaux de communication entre les acteurs de dédouanement grâce à l'utilisation du système TRADENET afin de minimiser les risques d'utilisation de faux documents douaniers et de permettre un ciblage plus efficace des marchandises avant même l'arrivée des navires ;
- resserrement des conditions d'admissibilité pour les régimes suspensifs ;
- intégration des informations dans le système SYDONIA ++ par la mise en place d'un convertisseur ;
- systématisation de la vente aux enchères publiques ;
- renforcement des contrôles ex-post par la création des brigades mobiles de surveillance dans les 6 provinces ;
- application stricte de l'obligation de paiement de droits de douane, soit par traites avalisées soit auprès des banques primaires;
- simplification des taux au niveau de la douane en supprimant les droits d'accises sur tous les produits à l'exception de ceux sur le tabac et l'alcool et en réduisant à deux les nombres de catégorie des taux avec comme corollaire la suppression de toute exonération non prévue par les conventions, traités, accords internationaux et textes légaux, ainsi que la révision de toutes exonérations existantes ;

- prise en compte de la valeur reprise sur le rapport d'inspection SGS pour toutes les importations.

Des mesures ont aussi été prises pour l'efficacité du système fiscal :

- la fixation d'indicateurs mensuels pour tous les services de recouvrement des recettes, y compris ceux de la DFGE ;
- la mise en réseau des informations détenues par la douane, le trésor et l'administration fiscale en vue de l'optimisation de l'utilisation des renseignements à des fins de contrôle fiscal ;
- l'opérationnalisation du système SIGTAS à la DFGE ;
- la poursuite des vérifications fiscales en cours dans les secteurs du tourisme, bâtiment et transport ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale par la fiscalisation du secteur informel couplé à la taxation systématique issue des recouvrements informatisés.

• REFORME TARIFAIRES DOUANIÈRE

Face à l'évolution du commerce international et de la haute technologie, ainsi que les caractéristiques de certains produits, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a émis un certain nombre de recommandations au niveau du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) afin que celui-ci puisse mieux répondre aux impératifs imposés par ces changements. Ces changements sont opérées en tenant compte des éléments suivants :

- suppression de certaines sous-positions pour cause de faible volume d'échange, et leur transfert vers d'autres sous-positions
- subdivision de certaines sous-positions afin de spécialiser certains produits présentant un volume d'échange important,
- création de certaines sous-positions afin de spécialiser et contrôler certains produits, ainsi que les nouveaux matériels technologiques
- élargissement de certaines sous-positions afin de couvrir d'autres produits.

Par l'ordre économique, social, et environnemental, auxquels est confronté le monde à l'heure actuelle. L'OMD a adopté les recommandations liées aux soucis. Les sous-positions, mentionnées dans ces recommandations, ont donc été insérées dans le Tarif national, à savoir :

- sous-positions concernant les produits qui appauvrisse la couche d'ozone.
 - insertion de nouvelles unités de quantités normalisées destinées à faciliter le recueil, la comparaison et l'analyse des statistiques internationales.
 - sous-positions sur les substances réglementées par la convention sur l'interdiction de la mise au point, la fabrication, le stockage, et l'emploi des armes chimiques
 - nouvelles sous-positions destinées à faciliter le recueil et la comparaison des données commerciales, concernant les produits fabriqués à la main, afin d'établir des stratégies de promotion commerciale sur ces produits à l'échelon international. La création de ces sous-positions ont été faites suivant une collaboration entre les techniciens de la Douane, du Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Développement du Secteur Privé, et des opérateurs du secteur ;
 - sous-positions destinées à faciliter l'identification et le contrôle de certains produits spécifiques dans le protocole relatif aux armes à feu dans le cadre de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée Ainsi, fort de ces remaniements, le SH, version 2007, sur lequel est basé le Tarif National, sera en mesure de faire face aux divers changements constatés au niveau mondial, et pourra renforcer son rôle d'outil efficace d'insertion de l'économie nationale dans le commerce international.
- Enfin, une remise en question de la catégorisation d'un certain nombre de marchandises a été effectuée, notamment pour la promotion des secteurs agriculture et transport terrestre des marchandises.

Pour ne pas se perdre, les réformes sur les tarifs douanières sont :

- Réduction du taux maximum des Droits de douane (DD) de 25,0% à 20,0%
- Application de trois taux non zéros (DD) :
 - 5,0% pour les Matières premières
 - 10,0% pour les Intrants, biens d'équipement, pièces détachées, éléments de construction, et 20% pour les Biens de consommation
 - Application du taux zéro (DD) pour des marchandises ciblées : semences agricoles, tracteurs agricoles, motoculteurs, engrains, médicaments

- Révision des taux de la TPP sur certaines catégories de produits, après suppression du DA et vignette sur voiture : Essence tourisme et Sans plomb à 390 Ar/l, Gas-oil 120Ar/l, et hausse de 25% du taux en vigueur pour les autres produits
 - Création de sous position tarifaire nationale pour des fins statistiques
 - Modification de libellés des sous-positions aux fins de différenciation éventuelle des taux de taxation:
 - 27 10 11 12 --- Supercarburant titrant 95 indice d'octane et plus
 - 27 10 11 13 --- Essence tourisme titrant 90 indice d'octane au moins

- **SUR LE CODE DES DOUANES**

Le Code des Douanes a pour but de répondre à la sécurisation et à la facilitation des procédures en douane. A cet effet, afin de faciliter les procédures en matière de Zone et Entreprise Franches, le délai de séjour de marchandises n'est plus limité aussi bien pour les matériels et équipements que pour les intrants et matières premières de libérer le conteneur contenant les marchandises mises en dépôt des douanes dans le délai le plus vite possible ;

- le montant de 10 000 Ariary a été relevé à 50 000 Ariary pour la valeur des marchandises non enlevées dans le délai de deux mois de mise en dépôt des douanes pour être considérées comme abandonnées

- pour l'exonération de marchandises importées dans le cadre de cataclysme, d'utilité publique ou de raison d'Etat ;

- les agents de toute autre administration peuvent constater des infractions douanières mais doivent transmettre le dossier à l'administration des douanes pour compétence en ce qui concerne la poursuite prévue

- pour asseoir une base juridique solide aux actions de l'administration des douanes en cas de mauvaise foi du contrevenant.

Chapitre V : LES BLOCAGES OU LES LIMITES DU RECOUVREMENT FISCAL ET RECOMMANDATIONS

Le recouvrement fiscal qui consiste à récolter les impôts et taxes n'atteint pas en général les objectifs déterminés par la DGI-MFB. Il existe des blocages ou bien des défaillances.

V.1 LES LIMITES DU RECOUVREMENT FISCAL

La limite du recouvrement fiscal se situe d'une part sur les contribuables, généralement sur leur connaissance du système de la fiscalité. Ceci a d'influence sur le paiement des impôts et taxes et ainsi sur l'existence du civisme fiscal. Il en est de même pour l'existence des évasions fiscales si le système ne suit pas le principe de neutralité.

Cette évasion fiscale se présente sur les formes :

- de fraudes fiscales
- de fausse déclaration auprès des services décentralisés responsables du recouvrement fiscal
- de corruption envers les inspecteurs des impôts et les inspecteurs des douanes.

Une politique fiscale instable et peu lisible, résultant en un système fiscal complexe :

- une fiscalité ne jouant pas son rôle de principal levier de la politique socio-économique du Gouvernement, en conformité avec la « Vision, Madagascar naturellement » ;
- un manque de visibilité pour l'évolution future de la fiscalité en général et en particulier sur les secteurs stratégiques définis par le MAP (Mines, Tourisme, Agriculture) ;
- un droit fiscal instable, pas assez sécurisé et ne renforçant pas l'attractivité de Madagascar pour les investissements directs internationaux.

Par ailleurs, malgré les progrès accomplis, l'administration fiscale se caractérise encore par une structure organisationnelle prenant insuffisamment en compte les diverses catégories de contribuables et une affectation non rationnelle des moyens, ne prenant pas en compte l'objectif primordial d'adaptation des moyens aux enjeux ;

- des procédures obsolètes, héritage du passé, dont certaines gagneraient à beaucoup plus de lisibilité et de simplicité d'application ;
- l'absence de culture de services attendue par le secteur privé, et de culture de résultat caractérisant une administration moderne, et une insuffisance en matière de communication ;
- une faiblesse de gestion des dossiers fiscaux des principaux contributeurs et une application différenciée de procédures standardisées, source d'arbitraire ;
- une absence d'appui aux collectivités pour asseoir et collecter les impôts locaux.

Enfin, la faible mobilisation des agents de l'administration fiscale, s'explique en partie par :

- une faiblesse de l'encadrement des services opérationnels, méconnaissant les principes d'animation et de suivi des services, et l'absence de culture de résultats/performances ;
- un manque de motivation, en l'absence de politique de gestion des ressources humaines.

Les contraintes de la fiscalité malgache entraînant ses faiblesses par rapport à ses rôles de permettre à l'Etat de pouvoir s'attaquer au déficit budgétaire chronique reposent fondamentalement au manque de cadrage juridique cohérent des divers secteurs d'activités productives selon une démarche holistique et intégrée d'une part, et selon une référence à la base économique du développement en l'occurrence le secteur rural d'autre part. Par ailleurs, la non effectivité de la Décentralisation expliquée par la centralisation de collecte fiscale ne peut qu'aggraver l'état du système fiscal dans la mesure où le secteur informel se trouve prépondérant en favorisant une économie marginale évoluant en dehors du circuit financier formel et une spéculation multipliant des coûts d'opportunité inflationniste. En effet, une contradiction s'établit entre les orientations du cadre de politique de développement fondé sur le développement rural et le cadre de politique fiscal au sens que le secteur informel par excellence est formé par le secteur rural.

Ce caractère informel est fortement dû à l'état d'occupation et d'exploitation de fait de l'espace et des ressources naturelles renouvelables et non – renouvelables d'une part, et d'autre part à l'incapacité des collectivités territoriales décentralisées de ne pas pouvoir créer de nouveaux impôts locaux faute de recensement fiscal des biens et des activités par manque de personnel et de moyens à en faire face. Si techniquement la fiscalité doit porter sur les entreprises et les ménages, économiquement elle se fragilise en zones rurales par son incapacité de capter le capital investi, le revenu produit et les dépenses en termes de consommation dont l'explication réside dans le fait que la structure économique tourne autour de ces ménages qui sont loin d'être de véritables entreprises.

Cette marginalisation de secteur rural du circuit financier et marchant formel et cette faiblesse des capacités de fiscalisation locale ne peuvent qu'engendrer une forte érosion de la collecte fiscale accentuant le déficit budgétaire que la fiscalité internationale nettement négative pour l'Etat due à un déficit commercial ne peut combler. Par ailleurs, les 2/3 de la population globale constitués de petits agriculteurs, de ruraux non – agricoles et d'urbains sans qualifications évoluent très faiblement dans les transactions monétisées et dont les activités ne sont pas réellement comptabilisées et difficilement captées par la fiscalité, et que les investissements en zones franches accentuent la faible pression fiscale ainsi que la faible valeur des exportations par rapport à l'importation.

Etant entendu que la fiscalité peut être soit le moteur de l'économie, soit son frein, les contraintes posées se traduisent notamment par son incapacité de favoriser la création d'entreprises de droit commun des sociétés en ce sens qu'il ne doit s'agir de réduire la pression fiscale mais plutôt de l'accroître de façon à ce que le principe de l'égalité soit mis en place. Les investissements en zones franches se trouvent florissantes au détriment de la création d'activités fiscalisables. Cet ensemble de contraintes forme les problématiques auxquelles il faut remédier par un nouvel cadrage de la politique fiscale dont le recentrage du système et de sa mise en cohérence avec le fondement de la politique économique. Le régime des investissements se doit en premier lieu de les sécuriser et de les promouvoir dans le cadre d'une véritable économie marchande et d'un réel transfert des compétences financières des collectivités locales sur notamment l'impôt foncier et d'autres bases fiscales que peuvent engendrer les investissements structurants en termes de création de nouveau actifs productifs. L'état actuel de la fiscalité est loin d'être

sécurisant, régulateur et facilitateur des investissements en raison de ces contraintes. Et que la hausse exponentielle des droits et taxes à l'importation ne peut que pénaliser la promotion de ces investissements laquelle par effet d'entraînement ne peut qu'accroître la distorsion entre une exportation faible en volume et en valeur ajoutée et une importation forte en ces termes mais constituant des coûts de facteurs limitatifs et limitatifs des opportunités d'investissement.

V.2 LES RECOMMANDATIONS

Pour rendre meilleur le recouvrement fiscal, il existe des facteurs qu'on ne doit pas négliger. La connaissance sur le civisme fiscal doit être vulgarisée au niveau de la population. Pour ce faire, la fiscalité doit être inculquée dans l'enseignement scolaire, pour qu'au moins les citoyens la considèrent comme une coutume dans leur activité.

Au niveau de la persistance de l'évasion fiscale, telle que la corruption, le contrôle fiscal doit être intensif de manière à recruter un nombre suffisant d'inspecteur des impôts et des douanes pour atténuer les corruptions.

L'inversement de la tendance actuelle de la fiscalité dans le sens de la promotion d'investissement structurant créateur d'actifs productifs susceptibles de favoriser la formation de valeurs économiques fiscalisables et taxables. Pour ce faire, il s'agit de s'attaquer à trois facteurs bloquants principaux à savoir le secteur informel prépondérant entraînant une taille modeste de la fiscalité, la forte centralisation de l'administration fiscale favorisant le manque de fiabilité de la compatibilité nationale par le défaut d'un état de recensement fiscal des biens et des activités fiscalisables, et l'état tributaire des transactions au commerce extérieur généralement non – contrôlé et incontrôlable en raison des fortes contraintes de l'offre nationale et des faibles valeurs ajoutées et que les entreprises franches accentuent par leurs extrêmes faiblesses de contributions fiscales en raison de la législation spécifique à leur profit. Par conséquent à ces trois facteurs, les éléments caractéristiques à mettre dans le recadrage de la politique fiscale malgache seraient :

- la formalisation des informels par la sécurisation foncière en zones rurales, la structuration juridico -économique des activités productives en favorisant la mise en place de tissu économique d'entreprise, la détaxation des principaux intrants agricoles et industriels devant promouvoir l'agro-

industrie nationale et permettant la création d'actifs productifs générateurs de valeurs fiscalisables ;

- la décentralisation économique, financière et administrative devant permettre aux collectivités locales de mettre en œuvre une administration de proximité pour le recensement fiscal, la détermination et la création de nouvelles assiettes fiscales et la fiscalisation locale des principales sources d'impôts et de taxes, mais en outre de pouvoir intégrer ou insérer les opérations économiques et les transactions dans le circuit formel et monétisé facilement captable par la fiscalité et œuvrant à l'accroissement du taux de recouvrement ;

- l'élargissement des assiettes fiscales à de nouvelles bases imposables par la mise en œuvre de politique d'investissement structurant créateur d'actifs productifs, formateur de valeurs économiques et financières rémunérateurs et facilitateur de l'accroissement du taux d'imposition ;

la promotion, la facilitation et la régulation de création d'entreprises de droit commun par rapport aux entreprises franches en fonction de la levée des contraintes de l'offre pour augmenter le taux de pression fiscale.

CONCLUSION

Le recouvrement fiscal est un élément essentiel pour assurer la constitution des recettes publiques de l'Etat, étant constituées dans la majeure partie par les recettes fiscales intérieures et douanières. Cela suit diverses procédures dont les opérations se situent entre deux principaux secteurs, tels que le secteur privé et le secteur public. Ce dernier assure tous les opérations concernant le recouvrement des impôts et taxes et ainsi les droits par le biais du Ministère, chargé des Finances et du Budget, dans lequel il y a différentes directions se spécialisant respectivement dans le recouvrement des recettes fiscales intérieures et les recettes douanières, la DGI et la DGD. Quant au secteur privé, étant généralement constitué par les contribuables, assure les contreparties du recouvrement fiscal par les règlements des impôts taxes qui sont dus de l'appropriation d'un terrain, immeuble, ..., et de leur activité qu'ils effectuent tant à l'intérieur du territoire national ou sur le commerce extérieur.

L'optimisation ou l'efficacité du recouvrement fiscal peut se refléter sur les évolutions des recettes fiscales. Ainsi une analyse de ces dernières a été faite entre les années 2005 et 2007. Durant ces années, les recettes fiscales tant pour les recettes fiscales intérieures et douanières ont connu une évolution croissante. Cela est dû par plusieurs facteurs, premièrement par les initiatives politiques du gouvernement dans le but de promouvoir la croissance économique, entre autre par l'amélioration des recettes publiques. Par la suite, il y avait des réformes qui ont été faites sur le système fiscal, comme la simplification permettant aux contribuables d'accéder au système où il y a l'adoption des impôts synthétiques, et les reformes sur le système de déclaration avec l'adoption des SIGTAS, SYDONIA ++, ...

Même avec un tel effort, l'Etat n'arrive pas à optimiser le recouvrement fiscal. Des limites structurelles et organisationnelles en constituent comme blocage, entre autre la persistance des informels, des évasions fiscales, l'absence du civisme fiscal, l'instabilité de la politique fiscale, etc.

De ce fait, pour optimiser le recouvrement fiscal des réformes fiscales doivent être prises en compte année après année en réduisant ces limites. Ainsi, pourra-t-on considérer les activités agricoles dans le système fiscal ?

ANNEXE I: TRADENET

Qu'est ce qu'on entend par Tradenet ?

C'est un plateforme électronique d'échange de données qui met en relation non seulement tous les intervenants dans le processus de dédouanement entre eux, mais aussi avec les entités basées à Antananarivo telles que les Ministères, les organes de contrôle, l'INSTAT etc.

Tradenet ne remplace, ni ne se substitue à aucun système existant ou prévu mais se positionne, comme un outil d'intégration en support des systèmes existants, pour en assurer le bon fonctionnement, grâce à la création et la gestion des interfaces nécessaires.

Avantages du Tradenet

- Simplification, accélération et sécurisation du processus de dédouanement :
 - Allègement de la procédure par la suppression d'un certain nombre d'étapes et de documents (FSI, DVI, avis de paiement, avis de passage scanner, bon à délivrer, Gate Pass);
 - Diminution des erreurs relatives au traitement manuel des documents;
 - Augmentation de la transparence et de la sécurité dans les procédures administratives;
 - Réduction significative du temps nécessaire au dédouanement;
 - Un dédouanement quasi-totalement informatisé.
- Enregistrement électronique des déclarations en douane dans le système Sydonia++ et distribution aux organismes autres que la douane y ayant également droit.

- Etablissement des fondations d'un système e-gouvernement pour l'Etat Malgache.
 - Offre un meilleur service aux entreprises commerciales, et permet d'améliorer la gestion des ressources humaines aussi bien pour les négociants que pour l'administration.
 - Elaboration plus rapide de statistiques commerciales

ANNEXE II : SIGTAS

Le Sigtas est un Système intégré de gestion des taxes – est un système d'information intégré qui permet aux gouvernements d'informatiser l'administration des taxes, impôts et patentés. Il a été développé pour répondre aux besoins des pays en développement et en émergence désireux d'accroître le contrôle des revenus de l'État en se dotant de systèmes automatisés.

Depuis 1996, CRC Sogema a procédé à l'implantation de SIGTAS dans 19 pays d'Afrique et des Caraïbes, du Proche-Orient, d'Europe de l'Est et d'Asie du Sud-est.

SIGTAS a été conçu pour s'adapter aux changements touchant la politique fiscale du pays et aucune programmation n'est requise pour la modification des formulaires de déclaration et des taux d'imposition de pénalités et d'intérêts. SIGTAS gère toutes les facettes de l'administration fiscale grâce à un système intégré : immatriculation des contribuables, traitement des déclarations fiscales, cotisations (incluant les paiements et retenues à la source), recouvrement, encaissement, calcul des pénalités et intérêts, et vérification (repérage et suivi de cas). Le logiciel est également en mesure de traiter la documentation, le contentieux (recours) et les ententes de paiement. Il est aussi possible de développer des interfaces pouvant relier SIGTAS à des systèmes externes tels que les Douanes, les logiciels financiers gouvernementaux ou autres divisions gouvernementales.

SIGTAS peut fonctionner en trois langues simultanément, ce qui permet aux agents fiscaux d'effectuer des opérations dans la langue de leur choix et de faciliter d'emblée la correspondance avec les contribuables.

Accompagné du module d'impôts fonciers (SIGTAS-IF), SIGTAS permet la gestion de la préparation du rôle foncier, l'informatisation de l'évaluation des propriétés et la préparation annuelle du compte de taxe foncière et des autres taxes spéciales reliées à la propriété, à la taxe d'eau et à la gestion électronique des

documents. Le module des impôts fonciers peut être relié au système de publication foncière et aux systèmes d'information géographique (SIG) classiques des bureaux de cadastre ou de planification.

SIGTAS peut aussi être combiné au système d'inscription des titres de propriété (SIIT). Ce module, spécialement adapté pour les départements responsables de l'enregistrement des titres, a été conçu pour gérer spécifiquement les droits de propriété, les droits de timbre ainsi que l'historique des titres, particulièrement le suivi des hypothèques légales et conventionnelles.

Applications et avantages d'utilisation

- **Totalement intégré**, SIGTAS réunit tous les aspects de la gestion des taxes, impôts et patentes en un seul système;
- **il peut prendre en charge** la plupart des taxes, impôts et patentes, dont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accise, les impôts sur le revenu, les références à la source et les impôts fonciers;
- **il utilise un système d'immatriculation centralisé** englobant tous les types de taxes et modules;
- **il fournit des outils de gestion** permettant la détection des montants imposables, perçus ou en souffrance, incluant les arriérés en ordre chronologique;
- **il améliore l'efficacité des opérations** par son approche informatisée de l'administration fiscale;
- **il accroît le service aux contribuables** grâce à sa série d'écrans d'interrogation et ses fonctions d'analyse;
- **il optimise le contrôle** du respect des obligations fiscales des contribuables par la production de rappels pour retard de déclaration ou paiement et par ses outils de suivi de dossiers;
- **il atténue la courbe d'apprentissage** grâce à son interface graphique standard de nature conviviale;
- **il applique des règles de haute sécurité**, selon les profils des utilisateurs, afin de protéger toute l'information;
- **il assure l'intégrité des données** grâce à un processus de validation ainsi que la conception structurée de sa base de données;

- il permet de contrôler certaines transactions confidentielles (les remboursements, par exemple) à l'aide des mécanismes de suivi des approbations requises;
- il est un **progiciel multilingue** qui permet aux agents fiscaux d'utiliser le système dans la langue de leur choix, et aux contribuables, de choisir également la langue de correspondance préférée;
- il permet de **modifier les formulaires de déclaration**, les barèmes d'imposition ou les taux d'intérêt et de pénalité sans nécessiter des efforts supplémentaires de programmation;
- il **favorise les processus décisionnels** par la production de rapports de nature opérationnelle ou de rapports de gestion stratégique;
- il **s'intègre facilement** à d'autres systèmes d'information au sein de l'administration publique;
- il est **adapté aux besoins distincts** de chaque pays qui ainsi opère sa propre version faite sur mesure.

Approche d'implantation

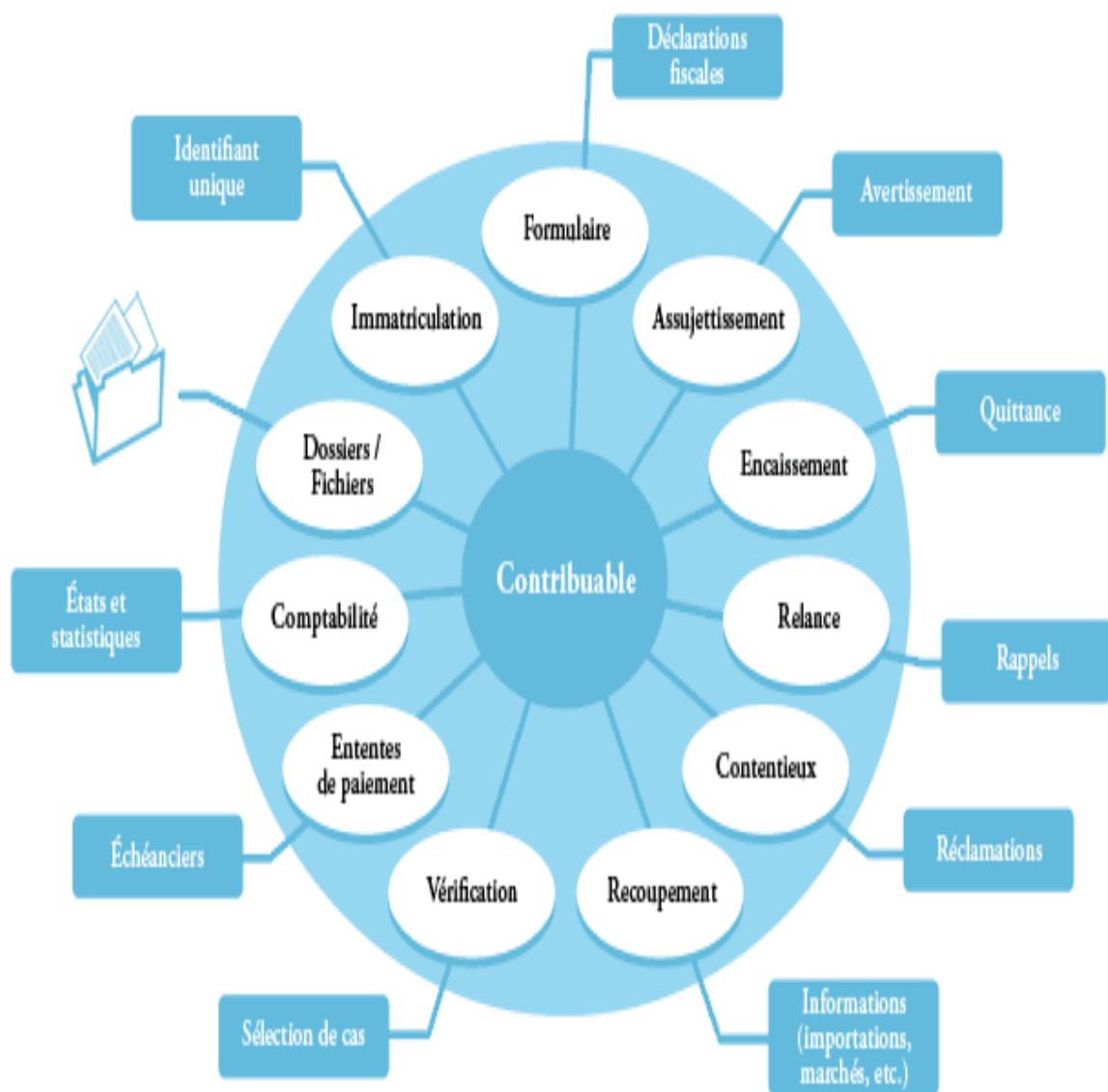
L'approche de CRC Sogema dépasse la simple installation d'un logiciel. Nous veillons à ce que l'adaptation de nos systèmes réponde aux besoins distincts de chaque pays. Notre méthodologie consiste à optimiser les processus d'affaires, concevoir des mesures administratives appropriées, offrir une formation aux utilisateurs, créer des guides d'utilisateurs complets, veiller à l'assurance-qualité et à la formation des informaticiens nationaux, au besoin. Jumelée à notre expertise en renforcement des capacités des directions des impôts, cette démarche favorise un développement durable de l'expertise des ressources du pays dans une perspective de pérennité conduisant à des performances et des rendements accrus.

Types de taxes supportées par SIGTAS

- Impôts sur le revenu
- TVA, taxes de vente et autres taxes indirectes
- Déduction sur les salaires

- Licences et permis (alcool, professionnels, etc.)
- Taxes retenues à la source
- Taxes d'accise
- Permis de conduire et enregistrement des véhicules
- Patentes
- Revenu général
- Impôts fonciers divers

Modules



ANNEXE III : SYDONIA ++

C'est un Système Douanier Automatisé, un projet conclu entre le Gouvernement de la République de Madagascar et la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement)

Son objectif

- Moderniser le système informatique SYDONIA de l'Administration des Douanes de Madagascar qui passe de la version 2 à la version 3 du logiciel ;
- Mise en place d'un nouveau circuit de traitement de la déclaration en Douane visant la facilitation et accélération du processus de dédouanement ;
- Mise en réseau local et national des bureaux des douanes et leur rattachement direct au service central.

Facilitation et contrôle

Le nouveau système met à la disposition des utilisateurs des apports fondamentaux dans le cadre

- de l'exécution et du suivi du contrôle douanier ;
- du traitement et de la gestion automatique de toutes les étapes de la chaîne de dédouanement.

Procédure du Circuit du dédouanement sous Sydonia++

Intégration et Dépôt déclaration par le déclarant (MODBRK)

- Saisie de la déclaration
- Stockage local
- Liquidation de la déclaration
- Enregistrement
- Impression des exemplaires déclarations D.A.U (primata et copie), de la Note de Valeurs et des autres documents exigibles (liste des conteneurs, page d'information, etc)

- Dépôt du dossier : exemplaires déclarations, pièces jointes, fiches de modification éventuelles.

Recevabilité par la Section Recevabilité (MODCBR)

- Réception et vérification du dossier : déclarations, pièces jointes, etc.
- Dispatche automatique
- Saisie des déclarations LO
- Constatation, Dépôt tardif.

Avis de paiement (MODACC)

Édition et signature de l'Avis de Paiement pour les montants de taxes >200.000 Ar

Paiement des DTI par le déclarant

Paiement auprès d'une banque primaire pour les montants spécifiés ci-dessus

Apurement manifeste par la section manifeste (MODCAR)

- Vérification du manifeste et du titre de transport utilisés par le déclarant
- Apurement manuel des manifestes et des titres non enregistrés

Ciblage par le Chef de Section (Chef de Visite)

- Affectation suivant le code vérificateur inscrit sur la déclaration
- Réaffectation de la déclaration en cas d'absence du vérificateur ou ciblage

Vérification par le Vérificateur (MODCBR- MODSHD)

- Contrôle documentaire
- Contrôle physique
- Modification sur machine
- Saisie de la reconnaissance du service et du certificat de visite
- Ré-direction en circuit vert et liquidation de la déclaration
- Inscription du numéro liquidation dans les exemplaires déclarations

- Impression du Bulletin de Liquidation
- Lancement du Bon à enlever

Caisse par la section caisse (MODACC)

- Edition de l'Avis de Paiement
- Réception confirmation de paiement de la BP
- Réception de l'avis de crédit de la banque centrale
- Réception (DR) du Trésor (confirmation)
- Encaissement des DTI (encaissés directement et/ou confirmés par BCM)
- Edition quittances informatiques
- Mention du numéro quittance sur tous les exemplaires du DAU

Scanning (MODCBR- MODACC)

- Passage au scanner
- Contrôle physique éventuel
- Contre écriture éventuelle de la déclaration
- Paiement éventuel de la liquidation supplémentaire

Bon à enlever par la section recevabilité

Edition du bon à enlever

Enlèvement au le Magasin (MODSHD- MODCBR)

Edition du bon de sortie

Sortie des marchandises (MODSHD)

- Vérification des dossiers et des marchandises
- Constatation de sortie

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRIAMASINARIVO M., mémoire de fin d'étude « la Direction Générale des impôts aux services des contribuables », année académique 2004-2005
- BIGAUT C., « *Finances publiques – droit budgétaire, le budget de l'Etat* », éd. Ellipses, 1995.
- CGI de la DGI-MFB suivant la Loi des finances 2009 de Madagascar
- DGE-MFB, Rapport économique et financier 2005-2006, Octobre 2006.
- MELH L. et MELTRAME P., in « *Sciences et techniques fiscales* », Puf, Paris
- MALCOM G. et al. « *Economie du développement* », 2^{ème} édition, traduction de la 4^{ème} édition américaine, 1998, Paris

WEBIOGRAPHIE

- www.domiciliation-casablanca.com
- www.wikipédia.com
- www.insee.fr
- www.douanes.gov.mg

Nom : RAMANANSTITONTA

Prénoms : Rindra Hajaina

Groupe N°10

Titre : Le recouvrement fiscal

Nombre de pages : 36 pages

Tableau : 3

RESUME

Le développement d'un Etat dépend de sa propre décision politique sans l'influence de l'extérieur, dont le financement doit dépendre de ses propres ressources étant les ressources fiscales. Pour constituer ces ressources fiscales, le secteur privé, dont les contribuables et l'Etat ont un lien de dépendance dans le recouvrement des impôts et taxes. Le recouvrement fiscal est une des tâches principales du secteur public, dans laquelle suivent des procédures un peu complexe. L'évolution des recettes fiscales de 2005 à 2007 nous permet de dire que les réformes fiscales au niveau du recouvrement et ainsi du système fiscal ont des influences sur l'amélioration des recettes fiscales. Néanmoins des limites sont rencontrées par ce recouvrement surtout sur l'adaptation des réformes par les services fiscaux et l'insuffisance de couverture des territoires fiscalisables, ainsi la persistance des activités informelles et la corruption.

Mots clés : recouvrement fiscal, civisme fiscal, évasion fiscal.

Encadreur : ANDRIANARIZAKA Marc

Adresse de l'auteur : Logt 434 Cité Analamahitsy, Antananarivo 101